Parc naturel marin
Iroise

Conseil de gestion
Séance du 7 juin 2011

Délibération 2011-3

Avis
Implantation d'un démonstrateur hydrolien
Sabella (Fromveur)

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-5, R. 334-33 et R. 334-34,

Vu le décret n°2007-1406 du 28 sept 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise, notamment son article 3,

Vu l'arrêté conjoint du 30 mai 2011 relatif à la composition des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 10 avril 2008,

Vu la saisine, par lettre du Directeur départemental des territoires et de la mer du 22 mars 2011, du conseil de gestion au sujet de la demande d'autorisation d'implantation d'un démonstrateur hydrolien Sabella D10 (passage du Fromveur).

Considérant les documents produits à l'appui de la demande et les observations présentées au cours de la réunion du conseil du 7 juin 2011.

Article unique

Sur présentation du Président, le conseil de gestion, après en avoir délibéré, émet l'avis suivant :

-Favorable à la demande d'autorisation
-Avis favorable : 43 voix
-Avis défavorable : 1 voix
-Abstention : 1 voix

En demandant que le tracé du câble sous-marin soit clairement précisé.

Le Président du conseil de gestion

Pierre MAILLE